



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Vendredi 02 avril

Covid-19 : Opération de contrôle dans les salles de sport

Afin de s'assurer de la stricte application des mesures en vigueur pour lutter contre l'épidémie de Covid-19, une opération de contrôle a été organisée à Marseille, ce jeudi 1er avril 2021, au sein de plusieurs salles de remise en forme : 23 verbalisations ont été dressées, deux établissements mis en demeure et un fermé administrativement.

Cette opération inter-services a été conduite sous la coordination du préfet des Bouches-du-Rhône, avec l'inspection de la jeunesse et des sports, l'inspection de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et des effectifs de la direction départementale de la sécurité publique.

Il s'agissait de vérifier la bonne application des mesures en vigueur pour lutter contre l'épidémie de Covid-19. En effet, la pratique sportive dans les établissements couverts est interdite sauf pour des publics prioritaires munis d'un justificatif individuel (prescription médicale pour les personnes atteintes d'une affection de longue durée, attestation pour les sportifs professionnels et de haut niveau, carte d'étudiant et justificatif de suivi d'une formation universitaire ou professionnelle qualifiée).

Dans le cadre de cette opération :

- 23 personnes ont été verbalisées pour non-production d'un justificatif individuel valable ;
- 2 établissements ont fait l'objet d'une mise en demeure pour ouverture irrégulière ;
- 1 établissement qui avait déjà reçu une mise en demeure préalable a fait l'objet d'un arrêté de fermeture administrative pour quinze jours.

Lors de ce contrôle, d'autres irrégularités ont été constatées concernant notamment la validité des cartes professionnelles des éducateurs sportifs, le non-respect des obligations en matière de sécurité, du protocole sanitaire.

Ces irrégularités ont également fait l'objet de mises en demeure et pourront conduire à des fermetures supplémentaires d'établissements à l'issue de la procédure.

Dans le cadre des mesures sanitaires renforcées, les policiers et gendarmes du département ont reçu des consignes strictes de fermeté. Toute infraction fera l'objet d'une verbalisation.